

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN604

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la troisième phrase de l'alinéa 28, insérer la phrase suivante :

« Le fonctionnement du Conseil supérieur des réserves militaires (CSRM) sera redynamisé, en veillant à l'organisation de réunions régulières, et en animant des groupes de travail permettant de formuler des recommandations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) est un organisme de réflexion et de proposition dont la mission majeure est de contribuer à l'évolution du rôle des réserves militaires au service de la défense, de la sécurité et de la cohésion nationale. Il est l'organe de consultation des réservistes militaires et un lieu d'échange sur toute question d'ordre général relative à la mise en œuvre de la loi sur la réserve. Le présent amendement propose de renforcer la contribution du CSRM à la montée en puissance de la réserve opérationnelle, en veillant à l'organisation de réunions régulières et programmées, ainsi qu'en animant et en créant des groupes de travail en la matière.